



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE  
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin - 35700 RENNES - F  
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  
e.mail : [secretariat@crpm.org](mailto:secretariat@crpm.org) - site web : [www.crpm.org](http://www.crpm.org)

Juin 2008

## RESUME

### CONTRIBUTION DE LA CRPM A LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

#### LES PRINCIPES

**La CRPM considère que toute évolution importante de la PAC devrait être basée sur une stratégie véritable.** Une telle approche n'est pas suffisamment présente dans le bilan de santé.

Au regard de l'importance stratégique des secteurs agricole et agroalimentaire pour l'Europe, du nécessaire maintien de l'équilibre territorial de la production, et du rôle primordial de compensation des dysfonctionnements du marché, **la CRPM considère qu'il est indispensable que la politique agricole et agroalimentaire reste commune (européenne).**

**La PAC devrait garantir aux consommateurs européens un approvisionnement sûr et stable en denrées alimentaires,** produites selon les normes les plus strictes en matière de sécurité et de durabilité. En outre, **elle doit prendre en compte l'évolution de la situation alimentaire mondiale, sans entraver la capacité des pays en développement à assurer leur indépendance alimentaire.**

**La CRPM met l'accent sur la nécessité d'évaluer à l'avance les conséquences territoriales de toute évolution du premier pilier.** La PAC doit aussi se soucier de la survie et du développement des filières agroalimentaires, en amont et en aval de la production agricole.

**La CRPM propose d'intégrer la politique de développement rural, actuellement constituée par les axes 3 et 4 du FEADER, à une politique de développement territorial refondée et indépendante de la PAC.**

Même si la PAC est décidée au niveau communautaire, elle n'en produit pas moins des effets locaux : **le niveau régional est le mieux placé pour éviter un décalage entre les grands objectifs et l'application locale.** C'est aussi au niveau régional que doit s'organiser la complémentarité entre une politique de développement agricole repensée et la politique régionale appliquée aux zones rurales.

#### L'APPLICATION AU BILAN DE SANTE

##### *Des aides directes mieux réparties*

**La CRPM soutient la généralisation d'un modèle régionalisé de calcul des aides directes,** mais souhaite une révision de l'article 59 du règlement 1782/2003 pour introduire plus d'équité dans son application infrarégionale.

**La CRPM est favorable à la modulation obligatoire** pour renforcer les mesures financées par le second pilier, dans la mesure où la solidarité entre régions d'un même Etat membre est assurée. **Elle s'interroge toutefois sur le bien fondé d'une augmentation à hauteur de 8%.**

Afin de rompre le lien entre le montant de paiements directs découplés perçu par une exploitation et sa taille en hectares - ce sont toujours les plus grosses unités qui se voient octroyer le montant d'aides le plus élevé - l'introduction de la **modulation progressive** pourrait être une piste valable. Compte-tenu de la grande diversité des agricultures européennes en matière de structure des exploitations et d'intensivité des productions, **la CRPM propose d'utiliser le critère d'emploi (UTA) pour en limiter les impacts sociaux.**

La CRPM est d'accord avec la Commission pour que les montants libérés par l'effet de la modulation progressive appliquée jusqu'en 2013 restent à disposition de l'Etat membre concerné, en vue d'une redistribution vers d'autres exploitations et productions.

#### **Gestion des risques : conserver un filet de sécurité**

La CRPM ne remet pas en cause la nécessité d'une amélioration des instruments communautaires de gestion des risques de marché ou liés aux aléas climatiques, rendue nécessaire par la réduction du niveau des prix garantis aux produits. **Les agriculteurs doivent bénéficier d'un filet de sécurité.** Toutefois, la gestion des risques ne peut être mise en œuvre qu'au sein du premier pilier.

#### **Suppression des quotas laitiers : des mesures pour les régions insulaires et ultrapériphériques**

Parmi les régions qui, en cas de suppression des quotas laitiers, devraient éprouver des difficultés à maintenir un niveau minimum de production, et pour lesquelles l'industrie de transformation devrait donc être fragilisée, figurent **les régions insulaires et ultrapériphériques.** Au même titre que pour les régions de montagne, des mesures d'atténuation des effets négatifs doivent donc être proposées pour elles.

#### **Renforcer le rôle des Régions dans le deuxième pilier**

**Une révision du règlement actuel du FEADER (articles 6 et 7) doit être mise en œuvre immédiatement pour renforcer la place des Régions dans la gouvernance du développement rural.** La révision à mi-parcours des programmes de développement rural donnera la possibilité de mettre en pratique les nouvelles dispositions.